## DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNE DE CLOHARS CARNOET

# ARRETE N°2014-23 RELATIF AUX CONDITIONS GENERALES DE L'AFFICHAGE ASSOCIATIF

Le Maire de la ville de Clohars Carnoët,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre V « protection du Cadre de Vie »

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, Considérant qu'il est nécessaire de préserver la qualité du paysage en évitant l'affichage disparate et anarchique

Considérant qu'il est dans les pouvoirs d'un Maire de réglementer, dans le respect de la loi, l'affichage

associatif et municipal,

#### ARRETE

## ARTICLE 1: LE RESEAU D'AFFICHAGE ASSOCIATIF

La commune de Clohars Carnoët a installé en différents endroits de son territoire des panneaux d'information destinés à recevoir l'affichage associatif et municipal.

L'affichage associatif est réglementé par le code de l'environnement qui précise que la commune doit disposer d'un ou plusieurs emplacements destinés à la publicité relative aux activités d'associations à but non lucratif.

Dans ce cadre, la commune de Clohars Carnoët dispose de 10 panneaux : 8 simples faces et 2 doubles faces de dimensions 1000 x 1350mm.

Le choix des emplacements a essentiellement tenu compte de la visibilité par les piétons de ces panneaux d'affichage ainsi que leur intégration paysagère.

### Panneaux simples faces

- 1) Bourg: Salle des sports: près de la passerelle d'accès aux tribunes
- 2) Ecole du bourg: devant le petit menhir à l'entrée de l'école maternelle.
- 3) Ecole de Saint Maudet: Sur le mur d'entrée à gauche.
- 4) Doëlan : Rive droite: au départ du sentier côtier, près du contenair
- 5) Doëlan Rive gauche : le long de la haie près de l'abribus du parking.
- 6) Le Pouldu: -plage du Kérou: le long du talus, en bas de la cale d'accès à la plage.
- 7) Le Pouldu : Bellangenêt : dans le parking, près du porche de sortie, derrière la barrière bois.
- 8) Le Pouldu-Bas Pouldu: en face du parking du chemin de Saint Julien, près de l'escalier qui descend à la plage, contre le mur

#### Panneaux doubles faces:

- 1) Saint Jacques: sur le parking à l'entrée face au mur de pierre.
- 2) Jeux du Pouldu: près du distributeur de billets

## **ARTICLE 2: CONDITIONS D'UTILISATION: GENERALITES**

L'accès aux panneaux d'affichage est réservé aux associations loi 1901 à but non lucratif communal et à l'information municipale.

L'affichage aux associations extérieures peut être autorisé par dérogation après avis favorable de l'adjoint(e) à la communication, et sous réserve de place disponible sur les panneaux.

Les affiches portant atteinte à la morale et aux bonnes mœurs, à caractère religieux, discriminatoire ou contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ainsi que les messages à caractère politique ne sont pas autorisées et peuvent être retirées par les services municipaux.

L'affichage libre est interdit sur les panneaux associatifs.

L'affichage associatif est gratuit.

Dans un souci d'équité, les affiches devront obligatoirement être au format A3.

# **ARTICLE 3: CONDITIONS D'UTILISATION: REGLEMENTATION**

Pose des affiches : la pose et la dépose des affiches sont à la charge des associations. Sur demande, le président de l'association se verra remettre un jeu de clé. Les affiches doivent être retirées une fois l'événement passé.

Une somme de 20 € sera facturée en cas de perte des clés ou de détérioration du panneau.

Durée : la durée varie en fonction de la période concernée.

En haute saison, du 01/04 au 30/09, la durée d'affichage est limitée à 10 jours sur une seule face par association sur chaque panneau.

En basse saison, du 01/10 au 31/03, la durée d'affichage est limitée à 15 jours, dans les mêmes conditions.

**Respect du règlement** : en cas de non dépose des affiches dans les 7 jours après la manifestation, la dépose s'effectuerait aux frais de l'afficheur selon les tarifs ci-après.

Toute affiche ne respectant pas les prescriptions ci-dessus sera déposée par les services municipaux aux frais de l'organisateur de la manifestation.

La dépose sera facturée selon la tarification suivante :

- Frais fixes d'intervention quel que soit le nombre d'affiches à déposer : forfait : 30€

- Frais de dépose par affiche s'ajoutant aux frais fixes d'intervention : 4€

A Clohars Carnoët, le 25 mars 2014

Le Maire, Jacques JULOUX

